

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT SILVAIN BELLEGARDE

DELIBERATION N° 18092026-013
Portant sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame ALOUCHY Michèle, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Etaient présents : (par ordre de mandat puis par ordre alphabétique) : Mme ALOUCHY Michèle - Mme PEYNOT Delphine - M. BERTRAND Jean-Marie – Mme GUESTIN Ingrid - M BOUDARD Philippe — Mme GALLAND DESMICHEL Françoise — M PALAYER Julien — Mme PROUST Laurence

Excusés : M BOURDERY Alexandre

Excusés avec procuration : Mme LAURENSEN Nadège à Mme GUESTIN Ingrid
M SONDAGH Boris à Mme PROUST Laurence

Mme PEYNOT Delphine est désignée comme Secrétaire de séance

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	2	10	10	0	10

Objet : Institution de la TVLH en 2027

La maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transmis le 21/09 /2026
Affichée le 21/09 /2026

Le 18/09/2026
Le Maire,
Michèle ALOUCHY

M. ALOUCHY

